



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DASSAULT AVIATION
SAINT-CLOUD / LE BOURGET

4 octobre 2018

La CFDT, premier syndicat du privé et premier syndicat des cadres du privé

COMpte RENDU DU CE DU 2/10/2018

Effectif

L'effectif au 31/08/2018 était de 3 018 salariés, contre 3 025 au 31/07/2018. Il y a eu 1 embauche pour 8 départs de la société.

Formation professionnelle

Le bilan de la formation professionnelle au 31/05/2018 présente un total de 15 375 heures de formation fournies à 1 210 personnes. Ce total est en baisse par rapport à l'année précédente.

La formation étant indispensable pour l'amélioration des compétences des salariés et la compétitivité de l'entreprise, la CFDT souhaite que ce retard soit rattrapé sur les derniers mois de l'année.

Les orientations 2019 de la formation professionnelle ont été présentées et sont identiques à celles des années précédentes.

La CFDT a donné un avis favorable à ces orientations sous réserve de la dotation budgétaire qui sera effectivement allouée à ces actions.

Opérations de paie en faveur des CE

La société avait pour habitude d'effectuer des prélèvements sur salaire pour les prestations CE des Plans Epargne Vacances et des Prêts Sociaux. La Direction a annoncé vouloir y mettre fin à partir du 31/12/2018.

En pratique, tous les prélèvements mis en place avant cette date continueront d'être traités de la même manière qu'aujourd'hui et ce jusqu'à la fin des prélèvements. Par contre, plus aucun prélèvement sur salaire au bénéfice du CE ne pourra être mis en place à partir du 1/01/2019. A cette date, le CE demandera un virement automatique depuis les comptes bancaires des bénéficiaires pour ces prestations sociales.

Mise en conformité du CE avec le RGPD

Le CE, comme toutes les structures qui manipulent les données personnelles, est dans l'obligation de respecter la nouvelle Réglementation Générale sur la Protection des Données. Ce nouveau règlement européen renforce la responsabilité de votre CE dans la protection des données personnelles des salariés qui bénéficient des services du CE.

La sécurité des salariés est au cœur des préoccupations de vos élus CFDT, gestionnaires de votre CE.

Comme la sécurisation des accès des bâtiments du CE avec l'installation des portiques de contrôle d'accès, la vidéo-protection, la rénovation du système d'alarme incendie et celle de l'alarme intrusion, vos élus CFDT ont toujours œuvré pour la sécurité. Celle-ci passe aussi par les données personnelles qui sont confiées au CE.

La mise en conformité du CE avec le RGPD passe par (source CNIL) :

1. **La désignation d'un pilote**, pour piloter la gouvernance des données personnelles du CE, informer, conseiller et contrôler en interne.
2. **La cartographie des traitements** : recenser les traitements de données personnelles en élaborant un registre pour mesurer l'impact du nouveau règlement.
3. **Prioriser les actions à mener** : sur la base du registre, identifier et prioriser les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, et ceci au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et les libertés des personnes.



4. **La gestion des risques** : si des traitements de données personnelles sont susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) est à réaliser.

5. **L'organisation des processus internes** : pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles, en mettant en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, et en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement.

6. **Documenter la conformité** : pour prouver la conformité au règlement, le CE doit constituer, regrouper et actualiser la documentation nécessaire pour assurer une protection des données en continu.

Alors dire qu'il est inutile de prendre un juriste en Contrat à Durée Déterminée de 50 jours pour mettre en conformité le CE, relève, au mieux, de **la mauvaise foi** ou, au pire, d'une **ignorance de la réalité** qui montre bien que **seuls vos élus CFDT sont en capacité de gérer votre CE**. Surtout que se profile en juin 2019, avec les prochaines élections professionnelles, le passage de votre CE en un Comité Social et Economique (ordonnances Macron) avec son lot de tracasseries légales, administratives et comptables, dont vos élus CFDT s'efforceront de minimiser les impacts sur les prestations et services du CE.

Et laisser supposer que la masse salariale du CE augmente du fait de la mauvaise gestion de votre CE relève de la même mauvaise foi ou ignorance : la masse salariale du CE a augmenté du fait du versement des primes de départ à la retraite de 3 salariés ces dernières années. Le CE applique la Convention Collective de la Métallurgie et les accords d'entreprise Dassault, dont, en particulier, les classifications, les grilles de salaires et les NAO, ni plus, ni moins.

La CFDT regrette que, depuis quelques années, le mensonge et la suspicion permanente soient devenus les modes d'expression favoris de certains élus.